

**TRAVAUX CREATION D'UN PLATEAU TRAVERSANT
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var notamment son article 7,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 18 mars 2019 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et larios@urbavar.fr),
CONSIDERANT la gêne en matière de circulation que ces travaux peuvent occasionner pendant la journée,
CONSIDERANT que selon l'avancée du chantier, il sera nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de création d'un plateau traversant - avenue du 11 novembre 1918 entre la rue du 08 mai 1945 et la rue Perrault sont autorisés :

DU LUNDI 01er AVRIL 2019 AU VENDREDI 05 AVRIL 2019
(Sauf le mardi matin - jour du marché hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Les travaux de nuit pour la reprise d'enrobé dans le cadre de la création de ce plateau – avenue du 11 novembre 1918 sont autorisés :

LE MERCREDI 03 AVRIL 2019 DE 20H00 A 06H00

ARTICLE 3° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 MARS 2019**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Stéphanie BOURON
1^{ère} Adjointe
Déléguée à la Sécurité